

GUIDE PRATIQUE EN URBANISME

Comment élaborer sa demande d'autorisation des sols

Madame, Monsieur,

Vous projetez de construire, d'agrandir votre logement, de construire un garage, une clôture... Autant de démarches nécessitant d'obtenir une autorisation préalable en conformité avec les règlements en vigueur et le document d'urbanisme de notre commune.

Aussi, à travers ces quelques pages, nous avons souhaité vous éclairer simplement sur les démarches à engager, avec le souhait de faciliter la mise en oeuvre de votre projet, en vous permettant d'obtenir une autorisation dans les meilleurs délais. Par ailleurs, et sans nous substituer à votre architecte ou maître d'oeuvre, nous pouvons également intervenir à vos côtés, en amont du dépôt de votre dossier pour vous apporter quelques conseils simples permettant d'améliorer votre projet, tant du point de vue architectural ou paysager que du point de vue de sa faisabilité réglementaire.

Je vous souhaite pleine réussite dans votre projet.

Bernard BILLOT

Sommaire :

I – Quel imprimé pour mon projet ?

- Construction (création de surface de plancher/d'emprise au sol) :
- Modification de l'aspect extérieur de votre construction
- Changement de destination
- Clôture
- Démolition
- Piscine
- Achat/vente de terrain
- Lotissement
- Etablissement recevant du public
- Divers

II- Comment déposer mon dossier ?

- Pièces jointes
- Le dépôt du dossier en mairie

III- Quels sont les délais d'instruction ?

Les règles générales

1° Vous souhaitez acheter un bien sur la commune ou faire construire ? Vous pouvez demander un certificat d'urbanisme qui vous renseignera sur les règles et servitudes d'urbanisme applicables au terrain concerné. Ce n'est pas une obligation, mais il est recommandé d'en faire la demande avant tout achat immobilier.

Il existe deux sortes de Certificat d'Urbanisme (C.U.) :

- Le CU a) dit « d'information » : Il renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), et les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).
- Le CU b) dit « opérationnel » : Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

La demande s'effectue au moyen de l'imprimé [cerfa 13410*04](#) accompagné des pièces mentionnées dans la deuxième partie de ce guide.

2° Vous souhaitez faire construire, réhabiliter, agrandir ou modifier votre habitation ? Vous devez réaliser vos travaux dans le respect du règlement du P.L.U.

Dans la plupart des cas, vous aurez à demander une autorisation à la mairie, soit un permis de construire soit une déclaration préalable.

Les travaux soumis à Déclaration préalable concernent essentiellement :

- les constructions d'une surface de plancher et emprise au sol < 20 m² ou 40 m² selon les cas,
- l'implantation de piscine hors sol ou enterrées,
- les ravalements de façade, les réfections de toiture,
- la pose de panneaux photovoltaïques,
- la création d'une ouverture,
- les changements de destination sans travaux,
- la création de lotissement (lots seuls, sans voies ou espaces publics),
- l'installation d'une clôture

Si vos travaux rentrent dans le champ d'application de la déclaration préalable, vous devez remplir l'imprimé [cerfa 13404*06](#) (travaux importants), [cerfa 13703*06](#) (travaux simples) ou [cerfa 13702*05](#) (lotissement).

Cet imprimé devra être accompagné des pièces mentionnées dans la deuxième partie de ce guide.

Les travaux soumis à Permis de construire concernent généralement :

- les constructions créant une surface de plancher et emprise au sol > 20 m² ou 40 m² selon les cas,
- les changements de destination avec modification des structures porteuses,
- les créations d'ouverture avec modification du volume,
- la création de lotissement avec voies et espaces publics,
- etc.

Si votre projet rentre le champ d'application du permis de construire, vous devez remplir :

- l'imprimé [cerfa 13406*06](#) (« permis de construire pour maison individuelle et ses annexes ») lorsqu'il s'agit de travaux concernant une maison individuelle et ses annexes,
- l'imprimé [cerfa 13409*06](#) (« permis de construire et permis d'aménager ») si les travaux concernent toute autre construction (hangar, serres, commerce, etc.) ou s'il s'agit de la création d'un lotissement avec voies et espaces publics.

Cet imprimé devra être accompagné des pièces mentionnées dans la deuxième partie de ce guide.

Recours à l'architecte obligatoire :

- Pour les constructions dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 150 m².
- Pour les constructions agricoles dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 800 m²
- Pour les personnes morales (sociétés, entreprises, associations, etc)
- Pour les agrandissements supérieurs à 20 m² qui portent la surface de plancher totale (existant + extension) ou l'emprise au sol à plus de 150 m² (ou 800 m² pour les constructions agricoles). Dans ce cas, il faudra recourir au permis de construire.
- A partir du 1^{er} mai 2017 : pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2.500 m².

Quelques exemples pratiques ...

A. Construction (création de surface de plancher/d'emprise au sol)



- ❖ Vous souhaitez construire une **maison d'habitation** : Il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
- ❖ Vous **agrandissez votre maison (véranda, pièce d'habitation, etc)**

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol de la construction est supérieure à 20 m², vous avez besoin d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions) Vous souhaitez construire une **maison d'habitation** : Il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)



MAIS si votre terrain se situe dans une zone Urbaine (Ua, Ub, Uc) du PLU et que la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 40 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)

- ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est inférieure ou égale à 5 m², vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.



❖ Vous construisez une annexe non accolée à un bâtiment existant : **garage, un abri de jardin, un appentis (préau, auvent), hangar, grange, etc :**

- ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol de la construction est supérieure à 20 m², Il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#)

(Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- ✓ Pour les autres cas, si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*036](#)



❖ Vous construisez une **terrasse :**

- ✓ De plein pied (ou surélévation très faible) par rapport au terrain naturel de votre propriété, vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.
- ✓ Avec un réhaussement par rapport au terrain naturel et une

surface :

- Si l'emprise au sol de la terrasse est supérieure à 20 m², Il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- Si l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*036](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*036](#)



❖ Vous construisez une **serre :**

- ✓ Si la hauteur de la serre est inférieure ou égale à 1 m 80, vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.
- ✓ Si la hauteur est supérieure à 1 m 80 et inférieure ou égale à 4 m et que l'emprise au sol est inférieure ou égale à 2000 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de

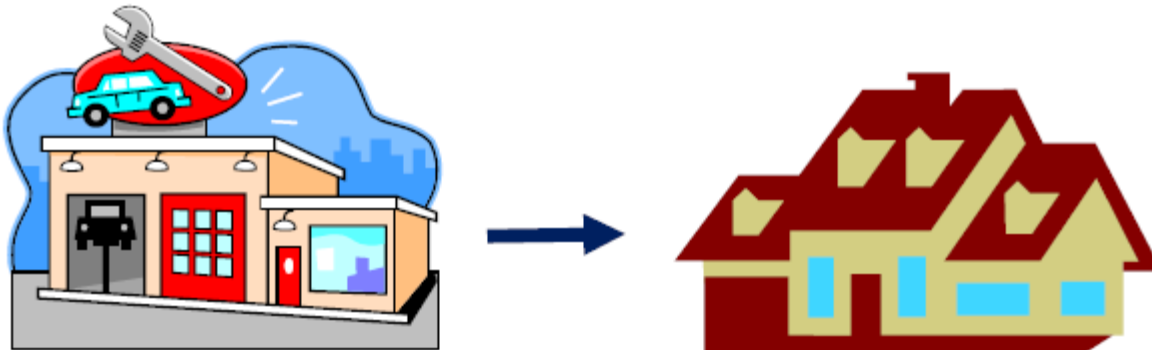
constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13402*06](#)

B. Modification de l'aspect extérieur de votre construction

- ❖ Vous **ravalez la façade** :
 - ✓ S'il s'agit d'un ravalement simple (même couleur que l'existant et aucune autre modification) et que votre maison n'est pas située dans le périmètre de protection des monuments historiques, vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.
 - ✓ Si le ravalement de façade porte sur un changement de couleur, sur un ravalement avec isolation extérieure et/ou que votre maison est située dans le périmètre de protection des monuments historiques, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ❖ Vous **changez ou repeignez les fenêtres, portes et/ou volets**, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ❖ Vous procédez à la **réfection de votre toiture**, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ❖ Vous **modifiez votre toiture** :
 - ✓ En installant un châssis de toit, une lucarne : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
 - ✓ Mais si vous la rehaussez, il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n° 13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
 - ✓ En transformant un toit-terrasse en toit avec charpente : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ❖ Vous installez une **antenne parabolique**, des **panneaux solaires ou photovoltaïques**, un **climatiseur**, sur votre immeuble, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
- ❖ Vous modifiez la **façade** de votre commerce, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13404*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)
- ☞ Mais pour la **seule modification de l'enseigne**, ou une nouvelle installation d'enseigne vous devez déposer une demande d'Autorisation préalable [cerfa n°14798*01](#).

C. Changement de destination

- ❖ Vous changez la **destination** d'un bâtiment (transformation d'un immeuble de bureaux en habitation, d'une habitation en cabinet de consultation, etc)



- ✓ Il n'y a pas de travaux ou ces travaux ne modifient pas la façade du bâtiment ni sa structure porteuse, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13404*06](#) (Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions)
- ✓ Les travaux modifient la façade du bâtiment ou sa structure porteuse, vous avez besoin du [cerfa n°13409*06](#) (Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions)

D. Clôture



- ❖ Vous **construisez ou modifiez une clôture** (avec ou sans portail), vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) ou le [cerfa n ° 13404*06](#)

- ❖ Vous construisez **un mur autre** qu'un mur de clôture :
- ✓ Si sa hauteur est supérieure à 2 m, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) ou le [cerfa n ° 13404*06](#)
- ✓ Si sa hauteur est inférieure à 2 m, vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.
- ❖ Vous construisez un **mur de soutènement** :
vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme.

E. Démolition

Vous n'êtes pas soumis à une autorisation au titre de l'urbanisme si votre Commune n'a pas instauré par délibération le recours obligatoire au permis de démolir pour toute démolition sur tout ou partie de son territoire ou si votre bâtiment n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

- ❖ Vous voulez **démolir** tout ou partie d'un bâtiment, vous avez besoin du [cerfa 13405*05](#) (Demande de permis de démolir)

Si votre projet de démolition est accompagné d'une construction

- nécessitant un permis de construire, il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
- nécessitant une déclaration préalable, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13404*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)

F. Piscine

❖ Vous construisez une **piscine fixe** :



- ✓ Sans couverture ou avec couverture modulable, dont l'emprise au sol est supérieure à 10 m² et inférieure à 100 m² :
 - Sans couverture : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
 - Avec couverture : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)
 - Avec couverture dont la hauteur est supérieure à 1 m 80 : vous avez besoin d'un PC
 - ✓ Avec couverture fixe : il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
- ❖ Vous installez une piscine gonflable dont l'emprise au sol est inférieure à 10 m² :
- ✓ Pour une durée de 3 mois maximum : vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme
 - ✓ Pour une durée de plus de 3 mois : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le [cerfa n° 13404*06](#)

G. Achat/vente de terrain

- ❖ Vous voulez savoir si un terrain (ou une partie de terrain) est constructible : vous avez besoin d'un CU
- ❖ Vous souhaitez diviser votre terrain pour en vendre une partie : vous avez besoin du [cerfa 13702*05](#) (Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)
- ❖ Votre terrain est constitué de diverses parcelles et vous souhaitez vendre certaines d'entre elles : il s'agit donc d'un détachement d'unité foncière et vous avez besoin du [cerfa 13702*05](#) (Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

H. Lotissement

- ❖ Vous voulez réaliser un **lotissement** sur un terrain :
- ✓ S'il y a création de voirie, réseaux, divers, vous avez besoin du [cerfa 13409*06](#) (Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions)
- ✓ S'il n'y a pas de création de voirie, réseaux, divers : vous avez besoin du [cerfa 13702*05](#) (Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

I. Etablissements recevant du public (ERP)

Vous avez une entreprise, un cabinet professionnel, un commerce, un artisanat, des bureaux, un garage automobiles... et vous recevez du public dans vos locaux : **cette autorisation de travaux vous concerne.**

Quelle que soit la nature des travaux que vous projetez (construction, aménagement ou modification), ils sont soumis à permis de construire ou déclaration préalable. Dans certains cas, ils peuvent être dispensés de toute formalité.

Imprimés à déposer suivants les cas :

- Les travaux que vous réalisez sont **soumis à permis de construire**, vous devez alors déposer également un **dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP** (pièces PC 39 et PC 40 ou PA 50 et PA 51)
- Les travaux que vous réalisez sont **soumis à déclaration préalable**, vous devez alors déposer également une **demande d'autorisation pour construire, aménager ou modifier un ERP** [cerfa 13824*03](#)
- Même si les travaux que vous réalisez ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration préalable, vous devez néanmoins déposer une **demande d'autorisation pour construire, aménager ou modifier un ERP** [cerfa 13824*03](#)

Vous devez joindre à votre dossier la notice de sécurité et la notice d'accessibilité.

J. Divers

- ❖ Vous installez un **champ de panneaux solaires** :
- ✓ Si les panneaux ont une hauteur inférieure à 12 m, vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme
- ✓ Si les panneaux ont une hauteur supérieure à 12 m, vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13404*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)
- ❖ Vous installez votre **caravane** :
- ✓ Dans la cour de votre maison, sans les roues et pour plus de 3 mois, il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
- ✓ Sur un terrain autre :
 - Pour plus de 3 mois : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa](#)

[n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)

- Pour moins de 3 mois : vous n'êtes soumis à aucune formalité au titre de l'urbanisme

- ❖ Vous voulez installer un **mobil-home** dans votre jardin ou un autre terrain :
 - ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est inférieure ou égale à 35 m², vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le [cerfa n°13703*06](#) (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)
 - ✓ Si la Surface de Plancher (SDP)/Emprise au sol est supérieure à 35 m², il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
- ❖ Vous effectuez des travaux sur un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques, il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le [cerfa n°13406*06](#) (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions, quelle que soit la nature de ces travaux.

Comment déposer mon dossier? Quel imprimé pour mon projet ?

Tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme doivent être déposés en mairie.

A. Pièces jointes

- ❖ Après avoir rempli l'imprimé correspondant à votre besoin, lisez attentivement le bordereau des pièces à joindre pour savoir quels documents doivent constituer votre dossier.



N'oubliez pas de remplir l'imprimé **Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions**, c'est une pièce **obligatoire**.

Parmi les pièces nécessaires, vous devez impérativement joindre :

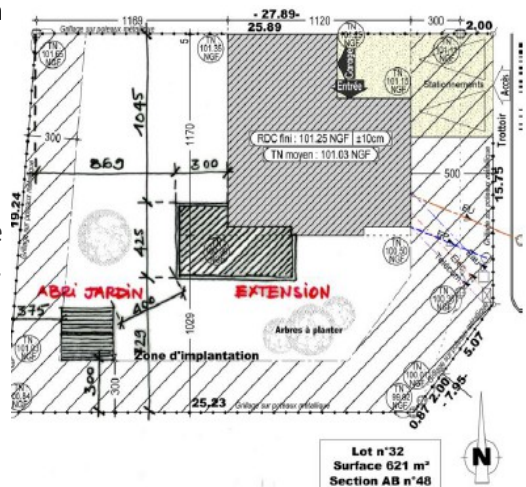
- ☒ Le **plan de situation** de la Commune de Vorly : Le plan de situation permet de situer le terrain à l'intérieur de la commune. Il doit indiquer :
 - L'échelle (par exemple 1/20 000 ou 1/25 000 pour un projet en zone rurale, 1/2000 ou 1/5000 pour un projet en ville)
 - La direction du Nord
 - Signaler le terrain concerné
 -

- ☒ Le **plan de masse** : Pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse rendez-vous sur le site www.cadastre.gouv.fr

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il doit faire apparaître :

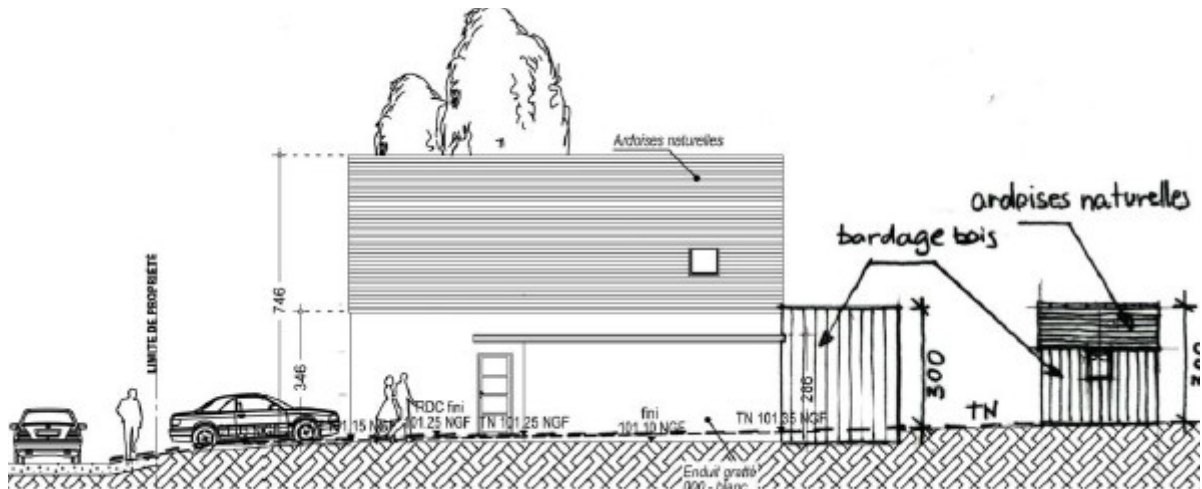
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- les bâtiments à construire : emplacement et dimensions
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet
- les arbres existants : ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés
- les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- les places de stationnement prévues
- l'endroit à partir duquel les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prises de vue (cf A, B, C, D sur plan ci-après)

Le plan doit porter son échelle et l'orientation ainsi que les cotes en 3 dimensions (longueur, largeur, et hauteur).



Exemple de plan de masse :

- ☒ **Le plan en coupe du terrain** et de la construction qui doit faire apparaître :
 - le profil du terrain avant et après les travaux
 - l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.
 - les hauteurs de la construction.



- ☒ **Le plan des façades et des toitures** permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction. Il doit faire apparaître :
 - la composition d'ensemble de chaque façade,
 - la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les percements, les cheminées et les éléments techniques
 - Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).





- ☒ **Le Document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Ce document peut être réalisé à l'aide d'un photomontage à l'aide d'une photo de l'existant et un croquis de la réalisation



- ☒ **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



- ☒ **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

- ☒ **La Notice** décrivant le terrain et présentant le projet : la notice commence par présenter le terrain, sa situation (en milieu agricole, urbain,), s'il est déjà construit (les bâtiments existants et leur aspect) ou non, la végétation présente, etc. Ensuite, le projet est présenté : le type d'architecture choisi, les matériaux utilisés et couleurs des murs, toitures, ouvertures, comment ce bâtiment s'intègre dans l'environnement.

B. Le dépôt du dossier en mairie

Vous pouvez envoyer votre demande par recommandé avec accusé de réception ou la déposer en mairie. Suivant les cas, voici le nombre de dossiers nécessaires : DP : 3 dossiers complets (+ 1 si votre terrain se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques)

- PC : 4 dossiers complets (+ 1 si votre terrain se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques, + 1 si votre projet nécessite un raccordement électrique).
- PD : 3 dossiers complets (+ 1 si votre terrain se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques)
- AT : 3 dossiers complets
- CU : 2 dossiers complets
- PC Modificatif : 4 dossiers complets (+ 1 si votre terrain se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques)

Un récépissé de dépôt vous sera remis.

Quels sont les délais d'instruction ?

Dès que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée en Mairie, les délais d'instruction commencent.

Suivant la nature de la demande, les délais, fixés par la réglementation, varient et dépendent de la sollicitation de certains services de l'Etat.

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Déclaration Préalable : 1 mois (2 mois si consultation de l'architecte des Bâtiments de France ou d'un autre service)
- Permis de Construire d'une maison individuelle et de ses annexes : 2 mois (4 mois si consultation de l'architecte des Bâtiments de France ou d'un autre service)
- Autre Permis de construire ou permis d'aménager : 3 mois (5 mois si consultation de l'architecte des Bâtiments de France ou d'un autre service)
- Autorisation de Travaux pour les ERP : 4 mois
- Permis de Démolir : 2 mois (4 mois si consultation de l'architecte des Bâtiments de France ou d'un autre service)
- Certificat d'Urbanisme : 2 mois
- Permis de Construire modificatif : 2 mois (4 mois si consultation de l'architecte des Bâtiments de France ou d'un autre service)

Ces délais peuvent être allongés dans le premier mois de l'instruction en fonction de la nature de celui-ci.

Pour suivre l'état d'avancement de l'instruction votre permis de construire ou de votre permis d'aménager, vous pouvez consulter le site suivant :

webads.application.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr